Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Cotisations organic et abandon de société depuis 2 ans

Par Visiteur

Bonjour,
J'ai créé une petite société en sarl il y a 4 ans, dont j'étais co-gérant majoritaire.
Cette société a généré un CA inférieur à 1000 euros, et toute activité a été abandonnée depuis 2 ans.
Cette société avait été créée dans un cadre loisir car pendant tout ce temps, j'ai toujours été salarié à temps plein en CDI dans une autre société, et j'ai donc toujours cotisé aux différents organismes sociaux.
Aujourd'hui je suis en litige avec l'Organic/FMP et refuse de payer les cotisations réclamées, alors qu'il m'avait été précisé au départ, étant salarié par ailleurs, que je n'avais pas de cotisations à leur payer (cela ferait doublon avec mon emploi salarié).
Ma question est la suivante : dois-je réellement payer les cotisations Organic/FMP alors que je cotisais par ailleurs en tant que salarié ? Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour,

Vous avez l'obligation de cotiser auprès de la caisse des travailleurs non salariés au titre des rémunérations que vous percevez dans le cadre de cette gérance.

En revanche, dans la mesure où vous déjà un emploi salarié, si vous ne bénéficiez d'aucune rémunération dans le cadre de cette gérance, on ne peut vous demander de payer le minimum malade et retraite puisque vous cotisez déjà auprès de la caisse du régime général.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.